

**MOUVEMENT 2024
DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE**
Clôture le 31 août 2023

Partie 3
Rubriques spécifiques à la province Nord

Note concernant des informations spécifiques à la Province Nord	Page 1
<input type="checkbox"/> Les cas particuliers de certaines écoles et villages de la PN	Pages 2 à 3
<input type="checkbox"/> Le recrutement des directeurs d'écoles	Pages 4 à 9
<input type="checkbox"/> Le mouvement du personnel spécialisé	Pages 10 à 11
<input type="checkbox"/> Les postes d'enseignants itinérants + candidature	Pages 12 à 16
Liste générale des écoles de la province Nord	Pages 17 à 19
Liste des postes vacants à la rentrée 2024	Page 20

PERSONNEL NE POUVANT PAS PARTICIPER AU MOUVEMENT :

- Tout enseignant affecté définitivement sur un poste non profilé depuis moins de deux ans (soit à la rentrée 2023).
- Tout enseignant affecté définitivement sur un poste profilé depuis moins de 3 ans (direction d'école, enseignants itinérants, enseignants surnuméraires, enseignants spécialisés...).

La province Nord se réserve néanmoins le droit d'étudier toutes demandes motivées de mutation exceptionnelle (avant le terme des deux ans sur poste ou 3 ans sur poste profilé).

La fiche individuelle de demande de poste doit alors être impérativement accompagnée d'une lettre de motivation et d'un dossier le plus complet possible justifiant des raisons avancées par l'agent. Les mutations seront alors accordées, après analyse des raisons et des nécessités de service, au sein de la province Nord.

CAS PARTICULIERS

Pour l'ensemble des écoles, il est rappelé que l'organisation du service des maîtres et notamment leur affectation sur un niveau de classe ou une des écoles d'un même groupe scolaire se fait en regard de la qualité du service rendu aux élèves. Aucun enseignant ne peut prétendre disposer d'une priorité sur un niveau de classe sauf à justifier cette priorité par une compétence particulière. Par conséquent, les derniers enseignants arrivés dans une école ont les mêmes droits que leurs collègues plus anciens sur l'attribution des classes.

POYA :

L'école de MONTFAOUE et l'école de GÖÖPÄ (GOHAPIN) sont rattachées à l'Ecole élémentaire de NEKÖ (POYA).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de NEKÖ (POYA), pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans la classe qui lui est rattachée, à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

KONE

Les écoles « LES ALLAMANDAS », « ATEOU », « TIAOUE » et « LES CIGALES » constituent un groupe scolaire.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école maternelle dans l'une de ces écoles, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment dans les écoles du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées, à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

Les écoles de NETCHAOT, de NEAMI et de NOELLY sont rattachées administrativement à l'école ATITU.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école ATITU pourront, en fonction du conseil des maîtres, enseigner indifféremment dans ces établissements.

VOH :

L'école de OUELISSSE bénéficiera d'un directeur(ice) d'école en 1/5^{ème} de décharge.

L'école Pwodawhuup bénéficiera d'un directeur(ice) d'école en demi-décharge.

BWAPANU (KAALA-GOMEN) :

L'école de OUEHOLLE est rattachée administrativement à l'Ecole Publique de BWAPANU (KAALA-GOMEN).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école publique, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

OUEGOA

L'Ecole de PAIMBOAS est rattachée administrativement à l'Ecole Publique de OUEGOA.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de OUEGOA, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

POUM :

L'Ecole Publique de PUM (POUM) et l'Ecole Publique de CAVET (TIABET) sont regroupées sous une seule direction.

En conséquence, la direction de POUM sera déchargée.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de POUM, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans les classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

HIENGHENE :

Les écoles de TIWAMACK, OUAYAGUETTE et de PANIE sont rattachées administrativement à l'Ecole Publique de HIENGHENE.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de HIENGHENE, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

HOUAÏLOU :

L'Ecole de NEKOUE et l'école maternelle de WAA WI LUU (HOUAÏLOU) est rattachée administrativement à l'Ecole Publique de WAA WI LUU (HOUAÏLOU).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de WAA WI LUU (HOUAÏLOU), pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans la classe qui lui est rattachée à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

CANALA :

Depuis la rentrée scolaire 2021, l'Ecole de NAKETY et l'Ecole de CANALA sont regroupée sous deux directions.

En conséquence la direction de l'école de NAKETY est en demi-déchargée.

Pour compter de la rentrée scolaire 2024, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de CANALA, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

DIRECTIONS D'ECOLES :

Au moment de la diffusion de la présente circulaire, les postes de direction vacants ne sont pas encore identifiés. Toutefois, tout agent souhaitant faire acte de candidature sur un poste de direction doit effectuer une première demande à l'occasion du mouvement en complétant les dossiers de candidature fournis ci-après.

Les directeurs nommés à la rentrée de février 2024 seront tenus de conserver le poste pendant 1 an, renouvelable.

Le recrutement des directeurs sera effectué après réception d'une lettre de motivation circonstanciée accompagnée des pièces justificatives. Une présélection est effectuée sur la base d'une grille d'évaluation l'entretien se fait devant un jury pluridisciplinaire réunie par la Direction de l'Enseignement de la Province Nord.

L'entretien reposera sur le parcours professionnel du candidat, sa motivation, sa vision du métier, ses compétences en matière de pilotage pédagogique, son implication sociale, sa capacité à s'investir dans cette nouvelle fonction, sa capacité à conforter ou à acquérir de nouvelles compétences nécessaires à la fonction de directeur. Le barème ne vaut qu'à titre indicatif.

CANDIDATURE A UN POSTE DE DIRECTION D'ECOLE

Les candidatures des personnels seront traitées comme suit :

⇒ **Vous êtes déjà directeur et vous souhaitez un autre poste de direction** : vous faites normalement acte de candidature par votre inscription au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service RH de la DEFIJ. Vous serez convoqué à un entretien avec la commission afin de réaliser un bilan partagé de votre expérience de direction.

⇒ **Vous êtes directeur à titre provisoire** (affectation à la rentrée 2023) : vous faites **Obligatoirement** acte de candidature par votre inscription au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service RH de la DEFIJ. Votre année d'exercice fera l'objet d'un bilan partagé. Au vu du bilan, vous êtes soit titularisé sur le poste reconduit pour une nouvelle année, soit titularisé sur le poste, soit non reconduit dans les fonctions.

⇒ **Vous n'êtes pas directeur et vous souhaitez un poste de direction** : Vous faites acte de candidature par votre participation au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service RH de la DEFIJ. Vous serez reçu en entretien par un jury composé du directeur de la DEFIJ, du chef de service de l'enseignement, d'un directeur d'école (doyen à l'ancienneté sur poste de directeur d'école), du chef de service RH et de la directrice adjointe de la DRH province nord ou son représentant.

Les candidatures aux fonctions de directeur doivent obligatoirement figurer sur la fiche individuelle des postes demandés.

Les postes de directeurs d'écoles sont des postes à profil. Le barème vaut à titre indicatif.

DECHARGES DE SERVICE DES DIRECTEURS D'ECOLES.

Les décharges des directeurs d'école sont réévaluées pour l'année scolaire 2024. Les directeurs qui estiment que leurs conditions d'exercice ont changées et peuvent donner lieu à un changement de régime de décharge peuvent demander un calcul du barème de direction au service RH de la DEFIJ.

Les 3 types de décharge sont :

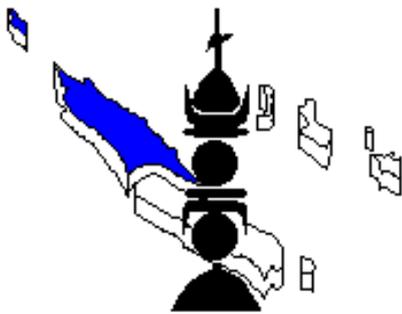
- La décharge complète : le directeur n'a aucune classe en charge.
- La demi-décharge : le directeur est responsable d'une classe, il y encadre les apprentissages fondamentaux et bénéficie d'un remplaçant tous les après-midis afin d'assurer ses missions de direction.

- La décharge 1/5 : le directeur bénéficie d'un droit à décharge d'un jour par semaine. Il peut cumuler ce droit sur une période uniquement et ainsi demander un remplacement pour 7 jours par période afin de se consacrer à son travail de direction.

La DEFIJ se réserve le droit de fixer les jours de décharge des directeurs concernés en fonction des nécessités de service.

Liste des postes de directeurs d'écoles vacants ou susceptibles d'être vacants en 2024 :

<i>Commune</i>	<i>Ecole</i>	<i>Type de décharge</i>	<i>Statut du poste (vacant ou susceptible d'être vacant)</i>
CANALA	NAKETY	Demi-déchargé	Susceptible d'être vacant
PONERIHOUEN	MONEO	1/5 ^{ème} de décharge	Vacant
HOUAILOU	GROUPE SCOLAIRE DE WANI	Déchargé de classe	Susceptible d'être vacant
	COULA-GONDE	Déchargé de classe	Vacant
POYA	NEPOUI	Déchargé de classe	Susceptible d'être vacant
VOH	PWODAWHUUP	Demi-décharge	Vacant
	OUELISS	1/5 ^{ème} de décharge	Vacant
KOUMAC	BWADOUVALAN	Demi-déchargé	Susceptible d'être vacant
POINDIMIE	Ecole primaire du village	Déchargé de classe	Vacant
POUEBO	Ecole primaire du village	Demi-déchargé	Vacant

**CANDIDATURE AUX FONCTIONS
DE DIRECTEUR D'ÉCOLE
RENTREE 2024**

**Dossier de candidature à retourner au plus tard
le 31/08/2023 à la DEFIJ / SRH sous couvert du
directeur de l'école de rattachement et de l'IEP
de la circonscription.**

Nom :	nom de jeune fille	prénom :
Instituteur <input type="checkbox"/> professeur des écoles <input type="checkbox"/> du ... échelon. Années d'exercice en qualité de titulaire :		
Date de naissance :		
Fonction actuelle :	école :	cours :
Adresse personnelle :		
Téléphone personnel :		
Diplômes professionnels (et date d'obtention) :		
Titres universitaires (et date d'obtention) :		

► FONCTIONS (voir fiche d'information)

Le directeur d'école met en œuvre plusieurs compétences pour assumer des responsabilités dans les domaines pédagogique, administratif, social et relationnel. Il est responsable de la sécurité des biens et personnes dans l'école. Les missions sont précisées dans l'annexe jointe au présent dossier.

► RECRUTEMENT

Les candidats doivent appartenir au cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (instituteurs ou professeurs des écoles). L'ancienneté requise souhaitée est de 3 ans au **12 février 2024**. Les candidats seront convoqués à un entretien devant une commission réunie par la DEFIJ composée au minimum de l'inspecteur de la circonscription, d'un directeur d'école (doyen d'ancienneté sur poste de directeur) et du chef de service de ressources humaines de la DEFIJ.

Les candidatures seront examinées à partir des éléments suivants : rapport d'inspection (datant de 2020 au plus tôt, ou à défaut, une inspection devra être demandée au plus vite), éléments du parcours professionnel, manière de servir et entretien avec la commission.

► AFFECTATION

Le projet d'affectation des personnels sur les postes de direction, qui prend en compte les barèmes de mutation, les vœux des candidats et l'intérêt du service est communiqué à la commission administrative paritaire consultée.

► FORMATION

Les candidats retenus auront obligation de participer à la formation des directeurs d'école organisée en partenariat entre les trois provinces et la DENC.

Fait à _____, le _____ (signature du candidat)



CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ÉCOLE

JOINDRE UNE COPIE DE VOTRE DERNIER RAPPORT D'INSPECTION

NOM **PRENOM** **candidature aux fonctions de directeur :**

Parcours professionnel (les différentes étapes, les niveaux d'exercice, les responsabilités exercées)

Motivations pour l'accès aux fonctions de directrices et directeurs

(votre représentation de la fonction, votre contribution potentielle à l'exercice des missions de l'école, le pilotage pédagogique, la responsabilité administrative, la gestion, les relations)

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA
FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA
JEUNESSE DE LA PROVINCE NORD****FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LES FONCTIONS DE DIRECTION D'ÉCOLE**

Le directeur d'école est garant de l'exercice des valeurs républicaines dans l'école. Il veille au respect des principes de laïcité et de gratuité et coordonne les mesures liées aux programmes et à la promotion de l'égalité des chances, de la santé et de la lutte contre les incivilités et la violence.

Il met en œuvre plusieurs compétences pour assumer différents rôles.

► Dans le domaine pédagogique

Il organise la mise en œuvre des instructions et recommandations pédagogiques communiquées par la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie et l'inspecteur de la circonscription.

Il conseille, à tous niveaux, les enseignants de son école.

Il anime l'équipe pédagogique et apporte aides, conseils et soutien aux jeunes enseignants et remplaçants. Il organise l'accueil des enseignants stagiaires des instituts.

Il coordonne les conseils de cycles, les dispositifs d'évaluation et la restitution des résultats scolaires aux familles, l'élaboration des projets pédagogiques (et des contrats de réussite éducative) de l'école et les impulse.

Concernant les parcours des enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, il exerce une responsabilité majeure au sein de l'équipe éducative pour la mise en œuvre ou la coordination des mesures arrêtées.

► Dans le domaine administratif

Responsable d'une unité fonctionnelle de la DEFIJ, il traite les instructions et recommandations de la direction de l'Enseignement de la province Nord, il renseigne les demandes statistiques relatives aux élèves et aux personnels et rend compte des événements ou incidents pouvant engager la responsabilité de la direction.

Maîtrisant l'organisation du système éducatif en Nouvelle-Calédonie et la répartition des compétences en matière d'enseignement, il est responsable du fonctionnement général de l'école.

Correspondant de la collectivité employeur pour les personnels de la province (enseignants, enseignants spécialisés, auxiliaires de vie scolaire, éducateurs.), il recueille ou diffuse les courriers administratifs qui leur sont destinés et assure les responsabilités qui peuvent lui être déléguées par la direction de l'Enseignement de la province Nord.

Il organise le classement des documents nécessaires à l'administration de l'école et à la gestion des ressources humaines et matérielles. Pour la durée du temps scolaire en concertation avec les services municipaux :

- Il propose une organisation du travail des agents relevant de la commune.
- Il participe à l'organisation des moyens de fonctionnement mis en place par la commune.

► Dans le domaine relationnel et social :

Sensibilisé à l'écoute nécessaire des membres de la communauté scolaire et aux échanges, il organise et facilite les conditions du dialogue avec les familles, les partenaires extérieurs à l'école (services sociaux et de santé scolaire, mairies, associations.).

Il organise les concertations prévues pour l'organisation et le fonctionnement de l'école (conseil des maîtres,...).

Il veille à l'harmonie des relations au sein de la communauté éducative.

► En matière de sécurité et de santé

Il est responsable de la sécurité des biens et personnes dans l'école. Il informe et sollicite les autorités compétentes pour signaler tout incident ou fait dont les élèves peuvent être victimes et, en relation avec la commune et la province, prend toute mesure que la sécurité des élèves peut justifier. Il est responsable du contrôle des allers et venues de personnes extérieures au service dans son établissement.

Il autorise les sorties à la journée, veille à l'élaboration des demandes d'autorisation de sorties scolaires avec nuitées, autorise les intervenants extérieurs dans le cadre des instructions permanentes.

Informations complémentaires concernant :

- les postes d'exercice : Service des ressources humaines : Jacqueline NAHIET au 47 79 12.
- les fonctions pédagogiques : chef de service de l'enseignement, en cours de recrutement, ou l'inspecteur de la circonscription
- les fonctions d'organisation et d'administration : Elisabeth GOUBAIRATE au 47 72 36 ou Chantal CAOUIDJO au 47 79 13

MOUVEMENT enseignants spécialisés

Classes d'intégration scolaire :

Les postes en CLIS susceptibles d'être vacants ne seront attribués qu'à des enseignants spécialisés titulaires du CAPA-SH (ou CAPSAIS) – Option E – ou – Option D- ou à des instituteurs titulaires s'engageant dans la formation pour l'obtention du CAPPEI. A défaut de candidature d'enseignant titulaire des diplômes requis, la DEFIJ procédera au recrutement d'agent contractuel répondant au profil demandé lors de la diffusion d'un appel à candidature externe.

Les postes seront attribués en priorité à des enseignants spécialisés ou s'engageant à suivre la formation du CAPPEI ; dans tous les cas, l'avis pédagogique de l'inspecteur sur les demandes sera pris.

Ces postes demandant des compétences particulières doivent être tenus pendant une durée minimale de 5 ans.

POSTES SPECIALISES EN DESED – SITUATION 2023

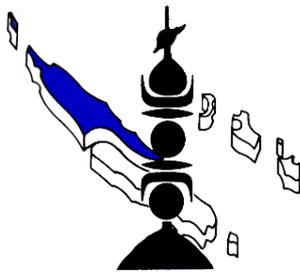
DESED IEP 4	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET ENSEIGNANTS FAISANT OFFICE – OPTION E	PSY	SECRETAIRE CCEP
	8 (dont 1 faisant fonction)	3 dont 1 poste vacant	1
DESED IEP 5	ENSEIGNANTS SPECIALISES OPTION E – OPTION G ET OPTION E/G	PSY	SECRETAIRE CCEP
	8 dont 1 vacant option E et dont 1 titulaires de la double option E / G + 1 titulaire option G	3	1

Les personnels des DESED sont rattachés administrativement à une des écoles de la circonscription dans laquelle ils exercent. Conformément à la circulaire de la DENC du 23 août 2006 relative aux DESED (téléchargeable sur le site internet www.denc.gouv.nc), l'affectation des enseignants spécialisés au sein d'un DESED de la circonscription est arrêtée par la province Nord. L'inspecteur de l'enseignement primaire définit annuellement les sites prioritairement retenus pour bénéficier des interventions du DESED. La DEFIJ arrête les secteurs d'intervention sur la base de l'avis de l'inspection et en fonction de l'enveloppe financière consacrée aux déplacements du personnel.

Les projets DESED arrêtés par les inspecteurs sont communiqués à la DEFIJ.

Liste des écoles incluant une CLIS :

COMMUNE	ECOLES	TYPE CLIS	POSTES 2023
Pwêédi Wiimîâ (Poindimié)	Elémentaire	CLIS 1	1
Koumac	Charles Mermoud	CLIS 1	1
Koohnê (Koné)	Primaire Téari	CLIS 1	1
Pwëbuu (Pouembout)	Primaire	CLIS 1	1
Waa wi Luu (Houailou)	Elémentaire	CLIS 1	1



DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION,
DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE DE LA PROVINCE NORD

FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LES FONCTIONS D'ENSEIGNANT SPECIALISE

Dans les écoles primaires, les actions de l'enseignant spécialisé sont variées en fonction des difficultés rencontrées par les élèves.

Il met en œuvre plusieurs compétences pour assurer différents rôles.

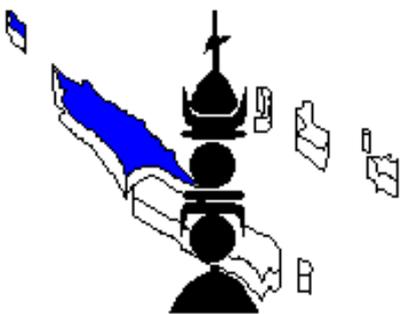
- L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive :
 - en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'école inclusif ;
 - en concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'école ;
 - en concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives ;
 - en œuvrant à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
 - en s'inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires ;
 - en coordonnant des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves.

- L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire :
 - en assurant une mission de prévention des difficultés d'apprentissages ;
 - en contribuant à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle ;
 - en se dotant et utilisant des méthodes et outils d'évaluation adaptés ;
 - en définissant des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites ;
 - en adaptant les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation ;
 - en élaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite.

- L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses :
 - en s'appropriant et en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive ;
 - en répondant dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers ;
 - en mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions ;
 - en connaissant et en coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive ;
 - en construisant des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ;
 - en concevant et en mettant en œuvre des modalités de co-intervention ;
 - en construisant et en animant des actions de sensibilisation, d'information et en participant à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive ;
 - en prévenant l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière.

Informations complémentaires concernant :

- les postes d'exercice : Service des ressources humaines : Jacqueline NAHIET au 47 79 12.
- les fonctions pédagogiques : chef de service de l'enseignement, en cours de recrutement, ou l'inspecteur de la circonscription
- les fonctions d'organisation et d'administration : Elisabeth GOUBAIRATE au 47 72 36 ou Chantal CAOUIDJO au 47 79 13



**Direction de l'Enseignement
De la Formation, de l'Insertion
Et de la Jeunesse**

N/Réf : 60601- /2023/GRH/JN

**CANDIDATURE AUX FONCTIONS
D'enseignant itinérant de la province Nord**

Dossier de candidature à retourner au plus tard le
31/08/2023 à la DEFIJ / SRH sous couvert du
directeur de l'école de rattachement et de l'IEP de la
circonscription.

Nom :	nom de jeune fille	prénom :
Instituteur <input type="checkbox"/> professeur des écoles <input type="checkbox"/> du ...	échelon.	Années d'exercice en qualité de titulaire :
Date de naissance :		
Fonction actuelle :	école :	cours :
Adresse personnelle :		
Téléphone personnel :		
Diplômes professionnels (et date d'obtention) :		
Titres universitaires (et date d'obtention) :		

► **FONCTIONS**

L'enseignant itinérant a pour mission principale la suppléance des enseignants de son secteur d'intervention lors des absences pour maladie, pour formation ou dans le cadre des décharges de direction d'école.

La durée des remplacements effectués par l'enseignant itinérant du secteur est comprise (sauf exceptions justifiées par nécessité de service) entre ½ journée et 15 jours ouvrés (soit trois semaines calendaires).

Rattaché administrativement à une école, l'enseignant itinérant sert comme maître surnuméraire dans son école de rattachement lorsqu'il n'est pas affecté sur un remplacement. Son service est alors organisé par le directeur de l'école selon un emploi du temps établi en début d'année et communiqué à la DEFIJ, la DENC et aux collègues de l'école. Les tâches qui peuvent lui être confiées sont obligatoirement en adéquation avec son niveau de compétence.

La conduite de séances en groupe de dégroupement, l'accompagnement des instituteurs remplaçants, la production d'outils pédagogiques, la co-intervention en classe avec l'enseignant titulaire sont autant de modalités d'action pour le maître itinérant dans son école de rattachement. A contrario, la veille Internet, le rangement des locaux ou les activités à caractère manuel ne constituent pas un service de qualité de la part de l'enseignant itinérant.

Exceptionnellement, les enseignants itinérants pourront être mobilisés pour des remplacements hors secteur d'intervention dans le cadre de la formation continue des enseignants ou en cas de nécessité de service.

► **RECRUTEMENT**

Le recrutement se fait sur étude des candidatures dans le cadre d'un entretien avec un jury réuni par la DEFIJ. Le barème ne vaudra qu'à titre indicatif.

Page 1/4 du dossier de candidature pour poste d'enseignant itinérant.

► **PROFIL :**

Les candidats retenus devront impérativement justifier :

- D'une expérience minimale de 2 années complètes en tant qu'enseignant titulaire (exceptionnellement, on pourra tenir compte des années d'expérience en tant que suppléant).
- D'une expérience d'enseignement (titulaire ou non) d'au moins 1 an par cycle.
- D'une connaissance précise des programmes d'enseignement primaires de la Nouvelle Calédonie (socle commun et programme).
- D'une motivation particulière pour les missions des itinérants.
- D'une capacité d'adaptation à la diversité des publics et des collègues.
- D'une assiduité particulière durant les 3 années d'exercice.
- D'une grande connaissance des spécificités du public scolaire de la province Nord.
- Être titulaire du permis de conduire (B).

► **AFFECTATION**

Les affectations sont prononcées pour une durée initiale de 3 ans à l'issue de laquelle les enseignants itinérants souhaitant poursuivre leur mission devront faire à nouveau acte de candidature.

Les postes à pourvoir et les secteurs d'intervention correspondant sont indiqués ci-dessus.

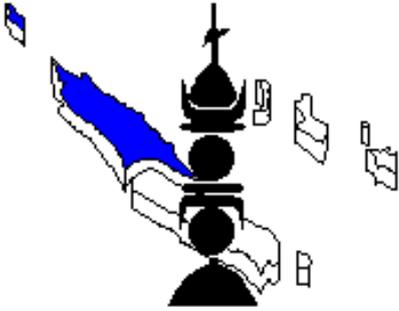
► **FORMATION**

Les enseignants itinérants sont suivis par les conseillers pédagogiques de leur circonscription et peuvent bénéficier de leur intervention au titre de la formation continue sur site.

► **CONDITIONS D'EXERCICE :**

Les déplacements se feront prioritairement avec le véhicule de service. L'utilisation du véhicule personnel ne sera validée qu'en cas d'indisponibilité de véhicule de service. Dans cette situation exceptionnelle, les frais de déplacement pour missions sont remboursés conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à _____, le _____ (signature du candidat)

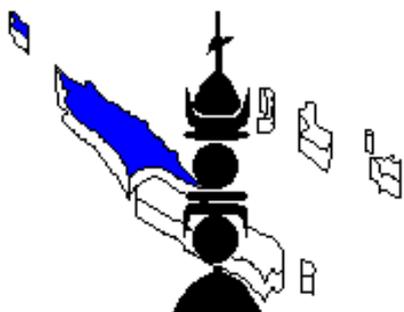


CANDIDATURE AUX FONCTIONS D'ENSEIGNANT ITINÉRANT DE LA PROVINCE NORD

JOINDRE UNE COPIE DE VOTRE DERNIER RAPPORT D'INSPECTION

NOM	PRENOM	Candidature aux fonctions d'enseignant Itinérant :
Parcours professionnel (les différentes étapes, les niveaux d'exercice, les responsabilités exercées)		

Motivations pour l'accès aux fonctions d'enseignant itinérant.
(votre représentation de la fonction, votre contribution potentielle à l'exercice des missions).

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA
PROVINCE NORD****FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LES FONCTIONS D'ENSEIGNANT ITINERANT**

Les directeurs et directrices d'école qui souhaitent bénéficier du service d'un enseignant itinérant doivent impérativement en faire la demande auprès du service GRH de la DEFIJ.

Seul le service GRH de la DEFIJ est habilité à contacter les enseignants itinérants pour leur indiquer les éventuels remplacements qui leur sont confiés. C'est la notification automatique envoyée par mail dès l'affectation de l'itinérant validée par le service qui officialise l'affectation. Un directeur d'école ne pourra prétendre avoir eu confirmation d'une affectation d'itinérant qu'à condition de fournir copie de la notification. Les remplacements au sein de l'école de rattachement doivent faire l'objet d'un accord de la DEFIJ, au même titre que les remplacements sur le secteur d'intervention. Ils sont également soumis à la réception d'une notification.

Sauf cas exceptionnels, la durée des remplacements confiés aux enseignants itinérants ne pourra pas être inférieure à une demi-journée et ne devrait pas dépasser trois semaines.

Lorsqu'ils ne sont pas en situation de remplacement, les enseignants itinérants sont placés sous la responsabilité du directeur ou de la directrice de leur école de rattachement. Leur service est alors organisé en fonction des besoins de l'école. L'organisation arrêtée par le directeur de l'école doit impérativement être communiquée à la DEFIJ sous couvert de l'IEP concernée. Les enseignants itinérants doivent être employés par les écoles comme des ressources enseignantes supplémentaires et doivent à ce titre se voir confier des tâches exclusivement liées à leur niveau de compétences. La conduite de séances en groupe de dégagement, l'accompagnement des instituteurs remplaçants, la production d'outils pédagogiques, la co-intervention en classe avec l'enseignant titulaire sont autant de modalités d'action pour le maître itinérant dans son école de rattachement.

Les enseignants itinérants pourront être réquisitionnés pour assurer des remplacements hors secteur d'intervention dans le cadre la formation continue des enseignants (stages école notamment) ou en cas de nécessité de service.

Liste des postes d'itinérants vacants ou susceptibles d'être vacants en 2023 :

Ecole	Secteurs d'interventions	Statut du poste (vacant ou susceptible d'être vacant)
Charles Mermoud (Koumac)	Mermoud-Bwadouvalan- Kaala-gomen village-Ouéholle	Susceptible d'être vacant
Ouégoa	Ouégoa – Paimboas – Pweevo (Pouébo) - Pum (Poum) -Tiabet	Susceptible d'être vacant



MOUVEMENT DU PERSONNEL
DU PREMIER DEGRE ENSEIGNEMENT PUBLIC
STRUCTURE DES ECOLES AU 31/08/2023

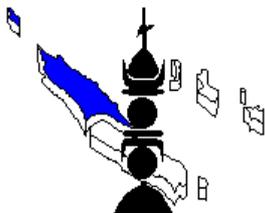
Liste Générale des Postes Vacants Province Nord

COMMUNES	Ecoles	Nombre de classe en 2023	Direction D : direction déchargé 1/2D : direction demi-déchargée 1/5D : direction en 1/5 ^{ème} de décharge	Postes vacants et susceptibles d'être vacants en 2024		
				Adjoints	Directeurs d'écoles	Enseignants itinérants
POYA	Village	7	D	-	-	--
	Gööpä (Gohapin)	3		1	-	-
	Néxöwaa (Montfaoué)	2		-	-	-
NEPOUI	Élémentaire	7	D	1	1	-
POUEMBOUT	Élémentaire	15 + 1 clis	D	3	-	-
KONE	Téari	20 + 1 clis	D	4	-	-
	Les Cigales	7	D	1	-	-
	Les Allamandas	8		1	-	-
	Cèwé (Tiaoué)	1		-	-	-
	Atéu	1		1	-	-
	Atitu	5	D	-	-	-
	Näèmî (Néami)	1		1	-	-
	Hêcaaolè (Netchaot)	1		-	-	-
	Noelly	1		1	-	-
VOH	Élémentaire	13	D	1	-	-
	Pwodawhuup	5	½ D	-	1	-
	Weelic (Ouélisse)	1	1/5 D	-	1	-

COMMUNES	Ecoles	Nombre de classe en 2023	Direction D : direction déchargé 1/2D : direction demi- déchargée 1/5D : direction en	Postes vacants et susceptibles d'être vacants en 2024		
				Adjoints	Directeurs	Enseignants itinérants
KAALA-GOMEN	Village	7	D	-	-	-
	Ouéholle	3		2	-	-
KOUMAC	Charles Mermoud	15 + 1 clis	D	2	-	1
	Bwadouvalan	8	½ D	-	1	-
OUEGOA	Primaire	7	D	-	-	1
	Paimboas	3		-	-	-
POUM	Village	5	D	-	-	-
	Cavet-Juu (Tiabet)	4		-	-	-
POUEBO	Village	4	½ D	-	1	-
TOUHO	Élémentaire	11	D	-	-	-
HIENGHENE	Élémentaire	9	D	-	-	-
	Tiwamack	1		1	-	-
	Panié	1		-	-	-
	Ouayaguette	2		-	-	-
	Tendo	1	1/5 D	-	-	-
POINDIMIE	Élémentaire	10 + 1 clis	D	1	1	-
	Maternelle	3	½ D	-	-	-
	Tiéti (Nacètii)	5	½ D	-	-	-
	Bayes (Nägèè)	4	½ D	-	-	-
PONERIHOUEN	Primaire	6	D	-	-	-
	Maternelle	3	1/5 D	-	-	-
	Kwé xé a (Monéo)	2	1/5 D	-	1	-
HOUAÏLOU	Wani	6 + 1 clis	D	2	1	-
	Maternelle	2		-	-	-
	Nékoué	2		-	-	-

COMMUNES	Ecoles	Nombre de classe en 2022	Direction D : direction déchargé 1/2D : direction demi-déchargée 1/5D : direction en 1/5 ^{ème} de décharge	Postes vacants et susceptibles d'être vacants en 2023		
				Adjoints	Directeurs	Enseignants itinérants
HOUAILOU	Coula	3	D	-	1	-
	Gondé	1		1	-	-
KOUAOUA	Élémentaire	8	D	3	-	-
CANALA	Élémentaire	9	D	-	-	-
	Nakéty	5	½ D	-	1	-

**Cette liste est indicative et ne reflète pas l'ensemble des postes qui seront vacants.
Il vous est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant et peut donc faire l'objet d'un vœu.**



**POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE
 VACANTS A CE JOUR**

Cette liste ne fait pas état des postes libérés à la faveur du mouvement. Par conséquent, tout poste est susceptible d'être vacant et peut faire l'objet d'un vœu.

COMMUNE	ECOLE	Adjoints	Directeurs d'écoles	Enseignant titulaire itinérant
Népoui	Elementaire	1	1	-
Poya	Gohapin	1		
Pouembout	Élémentaire	3	-	-
Ouégoa	Primaire			1
Pouébo	Primaire		1	
Koné	Téari	4	-	-
	Groupe scolaire Les Cigales	3	-	-
	Groupe scolaire Atitu	2	-	-
Voh	Primaire	1	-	-
	Pwodawhuup	-	1	-
	Ouéliiss	-	1	
Kaala-Gomen	Groupe scolaire Kaala-Gomen	2	-	-
Koumac	Elémentaire	2	-	1
	Bwadouvalan	-	1	
Kouaoua	Elémentaire	3	-	-
Canala	Elémentaire	-	-	-
	Nakéty	-	1	-
Houailou	Groupe scolaire Houailou	2	1	-
	Coula-Gondé	1	1	-
Poindimié	Elémentaire	1	1	
Ponérihouen	Kwé xé a (Monéo)		1	
Hienghène	Groupe scolaire de Hienghène	1	-	-
Total		27	10	2